



Nombre de membres en exercice : 27

Date de la convocation : 04 juillet 2023

Date d'affichage : 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le onze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents : Mmes MM M. JACOBBERGER – B. PY – T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints
S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. HOTTINGER – R. KIFFER – S. TETOT – P. PARISOT – G. SALVI
– C. LAMBOLEY – V. TRARI MEDJAOUI – T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – O. HOULLON
– M. FAIVRE – A. IPPONICH – M. HEQUET

Pouvoirs : M. D. RANOUX a donné pouvoir à R. KIFFER – M. S. LAMBERT a donné pouvoir à
P. PARISOT – Q. COUVREUR a donné pouvoir à M.C. FAIVRE

Absents : Mme C. AMAROT HOUSSARD – Y. TESTON – P.E. PHEULPIN – M. BONNET

Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

Calcul du quorum : $27/2 = 14$

Le quorum est respecté avec 20 titulaires présents.

Ordre du jour :

- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Rapport 2023-07-45 : Approbation du PV du 6 avril 2023,
- ✓ Rapport 2023-07-46 : Cession des parcelles ZR 16, ZR 17 et ZR 32 à la CCRC – Terrain synthétique,
- ✓ Rapport 2023-07-47 : Cession des emprises des futures passerelles à la CCRC,
- ✓ Rapport 2023-07-48 : Cession parcelle ZR 34 – Future Gendarmerie,
- ✓ Rapport 2023-07-49 : Vente parcelle AI 167,
- ✓ Rapport 2023-07-50 : Acquisition parcelles E 480 et E 490,
- ✓ Rapport 2023-07-51 : Travaux de reboisement du Plan de Relance - attribution du marché,
- ✓ Rapport 2023-07-52 : Mission de maîtrise d'œuvre pour le diagnostic et la réfection d'un ouvrage de soutènement,
- ✓ Rapport 2023-07-53 : Sécurisation des Ambriers : limitation de vitesse,
- ✓ Rapport 2023-07-54 : Subvention association Ecole Buissonnière - année scolaire 2022-2023,
- ✓ Rapport 2023-07-55 : Subvention sur projets 2023,
- ✓ Rapport 2023-07-56 : Convention « Coup de pouce » avec la société « Economie d'Energie » filiale de la Poste dans le cadre des certificats d'économie d'énergie,
- ✓ Rapport 2023-07-57 : Elévateur Salle des fêtes – modification du Plan de financement,
- ✓ Rapport 2023-07-58 : Recrutement sur un emploi non permanent - Accroissement saisonnier d'activité,
- ✓ Rapport 2023-07-59 : Décision modificative n°1,
- ✓ Rapport 2023-07-60 : Demande de compteur provisoire Chemin de la Passée et facturation à l'usager,
- ✓ Rapport 2023-07-61 : Frais de fonctionnement des Ecoles et participation aux sorties scolaires,
- ✓ Rapport 2023-07-62 : Aménagement Aire multi-sports – Attribution du marché,
- ✓ Rapport 2023-07-63 : Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme : Tarif Case de l'Oncle Tom,
- ✓ Rapport 2023-07-64 : Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme : Convention de dépôt/vente de livres édités par la Maison de la Négritude,
- ✓ Rapport 2023-07-65 : Désignation du Référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de Conseil mise en place par le centre de Gestion de la Haute-Saône,
- ✓ Questions diverses

Madame le Maire souhaite de bonnes vacances aux membres du Conseil Municipal.

Elle donne lecture des remerciements :

- Suite à décès familles BERGER – LACOUR – MOREIRA DE PINHO – SOMBSTHAY et BRANDIZI et des pouvoirs.

- Rita, Claudia et Marco remercie Mme le Maire et tous les membres du conseil municipal pour le don fait à leur équipe qui participait au championnat du monde de ballet sur glace. Ils sont revenus avec un titre de vice-champion du monde.

Mme le Maire précise que le rapport 2023-07-60 est annulé et qu'il conviendra de modifier le rapport 2023-07-53.

En effet, il ne sera pas possible de limiter à 50 km/h la vitesse aux Ambriers. Madame le Maire propose de l'abaisser à 70 km/h.

Les membres du Conseil Municipal n'émettent aucune objection.

DCM 2023/45 Approbation du Procès-verbal du 06 avril 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023

DCM 2023/46 Cession des parcelles ZR 16, ZR 17 et ZR 32 à la CCRC – terrain synthétique

Monsieur JACOBBERGER précise la superficie des parcelles ainsi cédées.

Le total est d'environ 4 ha et le projet du terrain synthétique représente 1.8 ha.

Monsieur KIFFER souhaiterait les plans. Monsieur Collilieux se propose de lui transmettre.

Monsieur IPPONICH demande quand les travaux débuteront. Monsieur Collilieux indique qu'ils doivent commencer cette semaine.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à céder à l'euro symbolique les parcelles ZR 16, ZR 17 et ZR 32 à la Communauté de Communes Rahin et Chérumont.

- **PRECISE** que les frais de notaire éventuels sont à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DCM 2023/47 Cession des emprises des futures passerelles à la CCRC

La superficie des emprises est précisée à savoir :

- *Pour la parcelle AD 726 : 30 m²*

- *Pour la parcelle AD 253 : 65 m²*

- *Pour la parcelle AD 252 : 90 m²*

-

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à céder à l'euro symbolique l'emprise des futures passerelles des parcelles AD 726, AD 253 et AD 252 à la Communauté de Communes Rahin et Chérumont.

- **PRECISE** que les frais de bornage et les frais de notaire éventuels sont à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DCM 2023/48 Cession parcelle ZR 34 - future gendarmerie

Le point est ajourné. Les conseillers municipaux estimant majoritairement avoir besoin d'éléments complémentaires pour statuer et notamment du plan de financement.

DCM 2023/49 Vente de la parcelle AI 167

Madame le Maire propose de vendre la parcelle AI 167 à Monsieur Quentin ORIEZ pour un montant de 100 € (248 m²).

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à céder la parcelle AI 167 à Monsieur Quentin ORIEZ.

- **PRECISE** que les frais de notaire éventuels sont à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur KIFFER précise qu'il s'agit d'un bénéfice pour l'usager qui augmente la superficie de son terrain constructible.

DCM 2023/50 Acquisition parcelles E 480 et E 490

Lors des travaux au Beuveroux, de la terre a été entreposée sur la parcelle E 490 après autorisation des propriétaires. Ces derniers proposent de céder les parcelles E 480 et E 490 à titre gratuit.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à acquérir les parcelles E480 et E490.

- **PRECISE** que les frais de notaire éventuels sont à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DCM 2023/51 Travaux de reboisement du plan de relance – attribution du marché

Après examen des propositions des candidats et du rapport d'analyse des offres proposé par l'Office National des Forêts et présenté par Madame le Maire concernant les travaux de reboisement du Plan de Relance en forêt communale de CHAMPAGNEY.

Le montant de subvention attendue est précisé à savoir 16 514.34 €.

L'autofinancement sera donc de 11 491.84 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

❖ décide de retenir les offres suivantes :

➤ **Pour le lot 1** : travaux de préparation de la végétation :

- Entreprise retenue : Entreprise de reboisement WADEL SARL
- Pour un montant de 12 342,00 € HT soit 13 576,20 € TTC

➤ **Pour le lot 2** : travaux de fourniture et mise en place de plants

- Entreprise retenue : Groupement Entreprise de reboisement WADEL SARL et Pépinières WADEL-WININGER SCA
- Pour un montant de 15 664,18 HT soit 17 055,29 € TTC

❖ informera les candidats non retenus dans les délais réglementaires

❖ notifiera aux entreprises concernées qu'elles sont retenues pour réaliser les travaux des lots 1 et 2

❖ demande à l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission d'Assistant Technique à Donneur d'Ordre d'émettre les ordres de service de démarrage des travaux et les bons de commande relatifs à l'exécution du marché

❖ donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce marché.

DCM 2023/52 Mission de maîtrise d'œuvre pour le diagnostic et la réfection d'un ouvrage de soutènement,
Suite à un glissement de terrain, Chemin du Ballon, un devis a été demandé afin de trouver une solution technique à cette problématique.

Madame LUPFER demande si on traite la conséquence ou la cause.

Madame le Maire précise que l'étude concerne également la cause.

Monsieur HOUILLON précise qu'il conviendra d'étudier la nécessité ou pas, de sécuriser, dans un premier temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

❖ Valide le devis de l'entreprise EVI pour un montant de 21 715 € HT soit 26 058 € TTC.

❖ Donne pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document et acte relatif à ce dossier.

DCM 2023/53 Sécurisation des Ambriers : limitation de vitesse

Afin de sécuriser l'aménagement du carrefour des Ambriers, il est proposé de fixer la limitation de vitesse à 70 km/h.

Madame TETOT s'interroge sur la mise en place d'un radar pédagogique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

❖ Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'abaissement de la vitesse à 70 km/h aux Ambriers.

❖ Donne pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document et acte relatif à ce dossier.

DCM 2023/54 Subvention association Ecole Buissonnière - année scolaire 2022-2023

Il est proposé de verser aux titres des subventions **2022**, une subvention de 300 € à l'association l'école Buissonnière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

❖ VALIDE le versement d'une subvention de 300 € à l'association l'Ecole Buissonnière.

❖ PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

❖ DONNE pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

Madame TETOT précise qu'elle ne reçoit pas les convocations des conseils d'école.

DCM 2023/55-1 Subvention sur projets 2023

Les membres de la Commission Sports et Loisirs, après étude des dossiers, proposent d'attribuer les subventions suivantes :

Subventions sur projets	Montants proposés 2023 en €
Fit boxing 70 (accueil Sport Santé : accueillir des personnes souffrant de maladies chroniques)	300 €
Hydravions (création d'un atelier de modèle réduit)	500 €
Champa 'gym (achat de matériel pour consolider la section éveil)	250 €
Ecole Buissonnière (spectacles culturelles, sorties raquettes etc)	350 €
Devis Mask70 (mise en sécurité du terrain et du matériel et organisation d'une journée découverte)	500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ❖ VALIDE le versement des subventions sur projet comme indiqué ci-dessous
- ❖ PRECISE que les crédits sont inscrits au budget
- ❖ DONNE pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur PARISOT précise que les subventions seront versées aux vues des factures acquittées.

Monsieur SEGUIN indique que cette mesure risque d'être compliquée pour les associations qui n'ont pas la trésorerie nécessaire. Le devis signé pourrait être un compromis, suivi de la facture.

Mme HEQUET rappelle que les conseillers membres du bureau doivent non seulement ne pas participer aux votes qui les concernent mais également aux débats qui précèdent.

Mesdames TETOT et SALVI précisent que lors de la commission, les élus concernés ne sont pas intervenus.

DCM 2023/55-2 Subvention sur projets 2023 – Judo Club

Les membres de la Commission Sports et Loisirs, après étude du dossier (développement baby judo), proposent d'attribuer une subvention de 2 650 € au judo-club :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité avec 22 POUR et 1 VOIX CONTRE (Mme HEQUET)

- ❖ VALIDE le versement de la subvention sur projet comme indiqué ci-dessus.
- ❖ PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.
- ❖ DONNE pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

Mme HEQUET indique qu'elle n'a toujours pas eu la convention pour le Judo-Club demandée l'année dernière. Aussi, elle précise voter contre cette subvention.

DCM 2023/55-3 Subvention sur projets 2023 – Rahin Modélisme

Les membres de la Commission Sports et Loisirs, après étude du dossier (ouverture école de pilotage voiture de rallye RC pour les moins de 12 ans), proposent d'attribuer une subvention de 1 000 € à Rahin modélisme :

Monsieur Thierry SEGUIN ne participe pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ❖ VALIDE le versement de la subvention sur projet comme indiqué ci-dessus.
- ❖ PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.
- ❖ DONNE pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2023/55-4 Subvention sur projets 2023 – Les Chênes

Les membres de la Commission Sports et Loisirs, après étude du dossier (mise en place d'une nouvelle activité Macelifting), proposent d'attribuer une subvention de 300 € à l'association les Chênes :

Monsieur Philippe PARISOT et Madame Sophie TETOT ne participent pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ❖ VALIDE le versement de la subvention sur projet comme indiqué ci-dessus.
- ❖ PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.
- ❖ DONNE pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2023/55-5 Subvention sur projets 2023 – Colot'step

Les membres de la Commission Sports et Loisirs, après étude du dossier (achat de matériel supplémentaire), proposent d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Color' STEP:

Madame Sophie TETOT ne participe pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ❖ VALIDE le versement de la subvention sur projet comme indiqué ci-dessus.
- ❖ PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.
- ❖ DONNE pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2023/55-6 Subvention sur projets 2023 – FC Pays Minier

Les membres de la Commission Sports et Loisirs, après étude du dossier (achat de tablettes), proposent d'attribuer une subvention de 750 € à l'association FC Pays Minier :

Monsieur Philippe PARISOT et Madame Gabrielle SALVI ne participent pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité avec 20 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Marta HEQUET)

- ❖ VALIDE le versement de la subvention sur projet comme indiqué ci-dessus.
- ❖ PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.
- ❖ DONNE pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2023/55-7 Subvention sur projets 2023 – CAC

Les membres de la Commission Sports et Loisirs, après étude du dossier (remboursement boissons journée olympique), proposent d'attribuer une subvention de 62 € au CAC de Champagny :

Madame Béatrice PY ne participe pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité avec 21 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Marta HEQUET) :

- ❖ VALIDE le versement de la subvention sur projet comme indiqué ci-dessus.
- ❖ PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.
- ❖ DONNE pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2023/56 Convention « Coup de pouce » avec la société « Economie d'Energie » filiale de la Poste dans le cadre des certificats d'économie d'énergie,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de la société « Economie d'Energie » filiale de la poste qui propose par le biais d'une convention un accompagnement complet « RénoCEE prime » pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie pour le projet réseau de chaleur.

Monsieur KIFFER demande pourquoi la chaufferie bois ne sera pas à l'endroit de l'ancien local fleurissement.

Monsieur COLLILIEUX précise qu'une réunion de travail avec le bureau d'études est nécessaire sur le sujet, d'autres propositions ayant été faites. Les membres valident cette réunion.

Madame le Maire indique que ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ❖ AUTORISE Madame le Maire à signer la convention « coup de pouce » avec la société « Economie d'Energie ».
- ❖ DONNE pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2023/57 Elévateur Salle des fêtes – modification du Plan de financement

Le point est ajourné.

DCM 2023/58 Recrutement sur un emploi non permanent - Accroissement saisonnier d'activité

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, de renforcer les équipes du service technique, à hauteur de 2 agents maximum, lors de la période estivale et hivernale pendant laquelle l'activité connaît une augmentation,

Considérant que répondre à ces besoins implique le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité en application de l'article 3 1 2° de la loi n°84-53 précitée,

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter sur des emplois non permanents un maximum de 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, couvrant la période estivale et hivernale.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer deux emplois non permanents en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, couvrant la période estivale et hivernale.

- Précise que les agents seront recrutés à temps complet sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes : entretien des espaces verts ou opération de déneigement
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367/ indice majoré minimum 361 et l'indice brut maximum 432/ indice majoré maximum 382.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Monsieur KIFFER souhaite un organigramme des services.

DCM 2023/59 Décision modificative n°1

Par délibération en date du 21 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'incorporer quatre parcelles dans le domaine communal.

Il s'agit des parcelles : AI 71 et F 268, F 269 et F 270.

Il convient d'intégrer ces biens sans maître dans le patrimoine de la collectivité.

Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire. Il convient donc d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 041 du budget principal.

En outre, il est constaté que les entreprises font valoir de plus en plus leur droit à l'avance forfaitaire.

Or cette avance doit être imputée au compte 238.

Il convient donc d'inscrire les crédits nécessaires au 238.

Madame le Maire donne lecture de la décision budgétaire 2023/05/25/2 du 25 mai 2023 concernant l'avance sur travaux eaux pluviales – Rue Senghor.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur Crédits Ouverts
D 041/2111 : Opérations patrimoniales		3 899 €
R 041/1328 : Opérations patrimoniales		3 899 €
D 238 : Versement d'une avance sur travaux		+20 000 €
D 2151 : Réseaux de voirie		- 20 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ❖ VALIDE la décision modificative ci-dessus.
- ❖ PREND acte de la décision budgétaire 2023/05/25/2 du 25 mai 2023.
- ❖ DONNE pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2023/60 Demande de compteur provisoire Chemin de la Passée et facturation à l'usager

Le point est supprimé, l'installation du compteur n'ayant plus lieu d'être.

DCM 2023/61 Frais de fonctionnement des Ecoles et participation aux sorties scolaires

Pour le fonctionnement :

- un forfait de 230 € par classe,
- 30 € par élève (au lieu de 23€),
- 35 € par classe pour la direction (au lieu de 31 €),
- un forfait maximum de 75 € pour le psychologue,
- 10 € par élève pour la fourniture d'un livre de Noël.

Les factures seront réglées par la mairie après validation des écoles concernées.

Pour les sorties scolaires de fin d'année :

- 20 € par élève sur présentation d'un devis signé.

Afin de disposer de créneaux piscines à la rentrée prochaine et répondre à la nécessité du savoir nager des enfants, Madame le Maire a validé la prise en charge des frais piscines.

Il sera spécifié aux écoles que ces sorties devront faire l'objet, à l'avenir, d'une demande spécifique à soumettre au Conseil Municipal.

Tout autre demande de subvention devra faire l'objet d'une demande écrite accompagnée de devis correspondant et sera étudiée par la commission scolaire avant délibération du Conseil Municipal.

Monsieur KIFFER demande l'incidence budgétaire.

Monsieur SEGUIN précise que la commission a travaillé sur une moyenne et que cela n'augmentera pas le coût global.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ❖ VALIDE les dispositions ci-dessus,
- ❖ DONNE pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2023/62 Aménagement Aire multi-sports – Attribution du marché

Madame le Maire informe que la CAO réunie le 21 juin 2023 a émis un avis favorable au rapport d'analyse des offres transmises par Ingénierie70.

Madame HEQUET indique avoir reçu des appels des riverains qui attendent un retour sur ce dossier.

Madame le Maire précise être allée à leur rencontre une première fois au mois d'avril et indique que le projet leur sera présenté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ de retenir les offres suivantes :
 - **Pour le lot 1** : Terrassement
 - Entreprise retenue : Entreprise SURLEAU BTP
 - Pour un montant de 27 100.50 € HT soit 32 520.60 € TTC
 - **Pour le lot 2** : Equipements sportifs, de loisirs et mobiliers urbains
 - Entreprise retenue : Entreprise HUSSON International
 - Pour un montant de 117 537.05 HT soit 141 044.46 € TTC
 - **Pour le lot 3** : Aménagements paysagers
 - Entreprise retenue : Entreprise Voignier Paysages
 - Pour un montant de 9 365.00 HT soit 11 238 € TTC

- ❖ de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce marché.

DCM 2023/63 Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme : Tarif Case de l'Oncle Tom

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ FIXE à 6.90 € le prix du livre la Case de l'Oncle Tom,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2023/64 Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme : Convention de dépôt/vente de livres édités par la Maison de la Négritude

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ VALIDE la convention de dépôt/vente de livres édités par la Maison de la Négritude,
- ❖ DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2023/65 Désignation du Référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de Conseil mise en place par le centre de Gestion de la Haute-Saône

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Haute-Saône ;

Vu la liste des référents déontologues proposés par le Centre de Gestion de Haute-Saône :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de désigner** en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Questions diverses :

Monsieur PARISOT demande qui a pris la décision d'engazonnement du cimetière, regrette ne pas avoir été informé, souhaite que ce point soit étudié en commission, en attendant les travaux sont arrêtés.

Madame le Maire indique que cela apparait comme une solution notamment face à l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires.

Monsieur SCHLUMBERGER souhaite que cela soit étudié en commission.

Monsieur SEGUIN s'interroge sur le risque de chutes en cas de pluie.

Monsieur SCHLUMBERGER rappelle qu'il avait été décidé de faire un point sur l'éclairage public.

Il est précisé que suite au changement de prestataire, les premières factures viennent seulement d'être traitées.

Il convient maintenant de les étudier pour restitution en Conseil Municipal.

Madame HEQUET s'interroge sur les zones où l'éclairage persiste.

Madame Le Maire précise que la commune est dans l'attente d'horloges permettant de procéder à la modification, toutes les communes ayant opté pour une coupure nocturne de l'éclairage, il y a pénurie de matériel.

Recrutement : Suite aux entretiens concernant les postes à pourvoir aux services techniques, un agent sera dans un premier temps recruté sous contrat jusqu'au 31 décembre 2023. L'agent concerné passe le permis C, en ce moment.

La publication du second poste sera relancée après les congés.

La mairie passe en horaires d'été à compter du 17 juillet jusqu'au 25 août à savoir 9h-12h et 13h-16h.

Madame le Maire indique que les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024 et demande à chacun de réserver cette date.

Le service CNI/ Passeports a enregistré 242 demandes de CNI, 31 demandes double et 46 demandes de Passeports.

Un courrier de la CCRC a été reçu ce jour concernant le PLUi. Le conseil Municipal sera invité à émettre un avis.

Le courrier contient un lien permettant de consulter le PLUi. Les conseillers sont donc invités à en prendre connaissance.

Remerciements :

Madame le Maire remercie Monsieur PARISOT, Monsieur CAILLET, la Commission sport et les sportifs bénévoles pour les récompenses Fair Play.

La Commission patrimoine pour la fête de la musique.

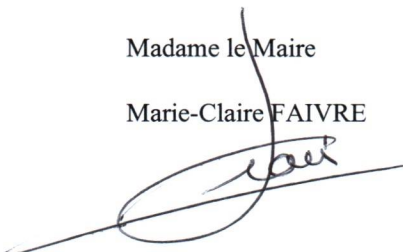
Les personnes qui sont à la préparation des commémorations.

Pour les animations et programmations du marché le dimanche, la préparation et les animations du 14 juillet.

La séance est levée à 20 h 45

Madame le Maire

Marie-Claire FAIVRE



Le secrétaire de séance

Philippe PARISOT

